

1° 27.

ROYAUME  
DE  
BELGIQUE.

Le Ministre de l'Intérieur,

Division, 96° 3333

Sur le rapport de Monsieur  
le Directeur du Musée Royal  
d'Histoire naturelle,

Arrête :

Art. 1° Il est accordé, en raison  
de travaux extraordinaires dont ils  
ont été chargés, au dit Musée,

1° Au sieur Stienen, sculpteur, une  
indemnité de deux cents francs / fr. 200. /

2° Au sieur Wagemans, prépa-  
rateur en chef, une indemnité de  
Cent francs / fr. 100. //

Art. 2. Ces deux indemnités se-  
ront imputées sur le chapitre  
XVIII, art. 1°, tit. E, du budget du  
Département d'Administration pour  
l'exercice 1847.

Bruxelles, le 21 Avril 1847  
Le Ministre

RBINS



RBINS36439  
BEL IRSNB AJL1A7S